



**KPMG SA**  
Centre Colbert – 3 Place Colbert  
BP 132  
36003 Châteauroux Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)2 54 22 03 31  
Télécopie : +33 (0)2 54 22 57 20  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Association Indre Nature

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2020

Association Indre Nature

Parc Balsan - 44 Avenue François Mitterrand - 36000 Châteauroux

*Ce rapport contient 2 pages*

Référence : JD ip

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG SA**  
Centre Colbert – 3 Place Colbert  
BP 132  
36003 Châteauroux Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)2 54 22 03 31  
Télécopie : +33 (0)2 54 22 57 20  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Association Indre Nature

Siège social : Parc Balsan - 44 Avenue François Mitterrand - 36000 Châteauroux

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée Générale de l'Association Indre Nature,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Châteauroux, le 21 avril 2021

KPMG S.A.

Jérôme Decanter  
Associé